

## **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

**Réunion :** électronique du lundi 20 septembre 2021.

---

**Présidente :** M DELPIERRE.

---

**Présents :** MM. FIDON – MADIOT - PRETOT - RICCI.

---

### **DOSSIER 11 :**

#### **VESOUL FC 3 – RC SAONOIS du 12/09/2021 en Départemental 1.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District. (Hors délai)

L'équipe de Vesoul Fc 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à VESOUL FC 3 pour en porter le bénéfice au RC SAONOIS, score : VESOUL FC 3 = 0 ; RC SAONOIS = 3.**

Amende : 80€ à Vesoul Fc.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

### **DOSSIER 12 :**

#### **PERROUSE 3 – FC FAVERNEY du 11/09/2020 en Départemental 3 groupe A**

Match arrêté définitivement à la 70<sup>ème</sup> minute suite au nombre insuffisant de joueurs de l'équipe du Fc Faverney restant sur le terrain suite à blessures, score à l'arrêt définitif de la rencontre : Perrouse 3 = 7 ; Fc Faverney = 2.

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par pénalité 0 point au FC FAVERNEY pour en porter le bénéfice à PERROUSE 3, score : PERROUSE 3 = 7 ; FC FAVERNEY = 0.**

Amende : 20€ au Fc Faverney.

### **DOSSIER 13 :**

#### **FC 4 RIVIERES 3 – ARC GRAY 3 du 12/09/2021 en Départemental 3 groupe A.**

Match non joué,

L'équipe de Arc Gray 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à ARC GRAY 3 pour en porter le bénéfice au FC 4 RIVIERES 3, score : FC 4 RIVIERES 3 = 3 ; ARC GRAY 3 = 0.**

Amende : 80€ à Arc Gray.

### **DOSSIER 14 :**

#### **CONFLANS – PERROUSE 4 du 12/09/2021 en Départemental 3 groupe B.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Perrouse 4 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à PERROUSE 4 pour en porter le bénéfice à CONFLANS, score : CONFLANS = 3 ; PERROUSE 4 = 0.**  
Amende : 50€ à Perrouse.

**DOSSIER 15 :**

**RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 – ENTENTE FC LAC 2/PUSEY 2 du 12/09/2021 en Départemental 4 groupe B.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Rioz/Etuz/Cussey 4 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE FC LAC 2/PUSEY 2, score : RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 = 0 ; ENTENTE FC LAC 2/PUSEY 2 = 3.**

Amende : 50€ à Rioz/Etuz/Cussey.

**DOSSIER 16 :**

**LURE JS 2 – ENTENTE ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT/JASNEY du 11/09/2021 en U15G Départemental 2 groupe C.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Lure JS 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à LURE JS 2 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT/JASNEY score : LURE JS 2 = 0 ; ENTENTE ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT/JASNEY = 3.**

Amende : 25€ à Lure JS.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

\*\*\*\*\*

## Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 11-12 septembre 2021 :**

Absence de code utilisateur et problème identification code utilisateur : amende 25€

Athesans/Gouhenans (Seniors Départemental 4)

Fc Faverney ((Seniors départemental 3)

Genevrey (Seniors départemental 2)

Non transmission FMI dans les délais : 10€

Frotey Vesoul (Départemental 3)

St Rémy (Départemental 3)

Le Secrétaire de séance,

**François FIDON**

La Présidente, (sauf dossier 16)

**Claire DELPIERRE**

Le Président de séance (dossier 16),

**Dominique PRETOT**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

**RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*